



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

Le **PREMIER JUILLET 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX –Valérie BENEDETTO- Martine MARTY- André TRUCHET – Sindy JACQUET

Procurations :

Martine MARTY à Charline PHILIPPON  
Yannick MILLERET à André TRUCHET

Excusées :

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :13**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2024**

Secrétaire de séance :

**Nathalie BRAUN** est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance 16 mai 2024

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.  
Laurence DIERNAZ suggère des reformulations qui sont prises en compte.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

**PRESENTATION DU SIVAV**

Madame le Maire rappelle la sollicitation du SIVAV (Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards) pour se présenter au conseil municipal et accueille Jacqueline DUPPENLOUP (maire de saint Alban des Villards) et Patrice FONTAINE (Maire de Villarembert et VP du SIVAV) pour parler de l'espace valléen (extension du périmètre subvention) et des perspectives de travail en commun dans le cadre de la révision de leurs compétences demandée par l'Etat.

Ils remettent une présentation des activités de leur syndicat.

Espace Valléen = programme à l'échelle des Alpes. Pour prétendre à une subvention, il faut être inscrit dans le périmètre du programme.

Un des axes retenus est la diversification du tourisme vers du durable et attractif.

Le SIVAV dispose d'un chargé de mission qui aide aux dépôts des subventions entrant dans l'une des fiches actions.

Madame le maire remercie pour la présentation qui clarifie la vision et les objets de ce syndicat.

## URBANISME

Madame le Maire expose :

- L'échéance du 22 août 2024, date avant laquelle les communes ou EPCI dotées d'un document d'urbanisme doivent établir un rapport de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).
- [L'article L2231-1 du CGCT](#) précise cette obligation (rapport présenté tous les 3 ans maximum à l'organe délibérant et soumis au vote), et [l'article R2231-1 du CGCT](#) détaille le contenu de ce rapport (seul le premier indicateur est obligatoire d'ici 2031) et les sources pouvant être utilisées (observatoire national avec données gratuites dont on a extrait le rapport communal)
- Par ailleurs, l'article L.153-27 du code de l'urbanisme dispose que « six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L.101-2.

## RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

Préalablement à la séance, l'ensemble des conseillers a été rendu destinataire du rapport standard de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), rapport établi automatiquement en ligne sur la plateforme de l'Etat.

Madame le Maire passe la parole à Philippe BOST qui introduit le rapport et engage le débat. Il souligne la marge de manœuvre réduite jusqu'à 2030 car on doit consommer moitié moins que sur la période 2010-2020. Or, à l'exception de la livraison de la dernière tranche du lotissement du pré des moulins en 2013, la dernière décennie n'est pas représentative : démolitions liées au PPRT engendrant une consommation négative des espaces notamment, refonte du PLU reportant et définissant certains projets pour la décennie suivante.

Le PLU en vigueur avait donné deux priorités : l'urbanisation des dents creuses et la définition d'OAP. Ces deux points ont conduit à des livraisons en 2020-2022 de projets engagés en 2019-2020.

Contrairement aux communes voisines, la commune de La Chambre, pôle de centralité, compte moins de 10% de résidences secondaires et 0% de vacance dans ses logements sociaux.

Yannick LE ROUX, soutenu par Florence DRILLAT, incite à la prudence dans le contexte actuel : beaucoup de choses sont modélisées et le choix du modèle retenu n'est pas anodin et conduit à des conclusions différentes.

Il constate notamment que sont comptabilisées comme zones artificialisées les jardins publics, les friches alors que le terrain est perméable...

Il invite à se renseigner de façon plus approfondie sur des sites tels que [decodagri.fr](http://decodagri.fr), [ifrap.org](http://ifrap.org), [statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://statistiques.developpement-durable.gouv.fr)...

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**ACTE** les chiffres bruts du rapport standard qu'il convient de nuancer pour quatre raisons :

- La commune ne dispose pas de logements sociaux vacants et les logements correspondent pour plus de 90% à de la résidence principale. Elle ne parvient plus à accueillir les jeunes du territoire.
- Située en vallée, au pied des montagnes, la commune est définie comme pôle de centralité vers lequel migre la population avoisinante.
- Le PLU en vigueur a limité la consommation possible des espaces aux dents creuses et OAP définies. La consommation des « dents creuses » s'est accélérée mais répond à un impératif de densification de l'habitat.

- Il n'existe pas de possibilités d'extension autres sur la commune en raison du périmètre PPRT, des zones agricoles et naturelles qu'il convient de respecter.

**CONSIDERE** que le modèle proposé n'est pas adapté à la réalité de notre territoire (au pied des montagnes).

## **REVISION DU PLU**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) est prescrit à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, ainsi que le prévoit les articles L153-8 et L153-11 du code de l'urbanisme.

La Commune s'interroge sur son développement et sa place au sein de son territoire dans la mesure où le PLU en vigueur ne répond qu'imparfaitement au contexte communal actuel.

La réflexion qu'il convient d'engager à présent doit se traduire dans un document d'urbanisme équilibré, susceptible de répondre aux évolutions de la situation communale, en cohérence avec les documents qui lui sont supérieurs.

Le PLU de la Commune, a été approuvé le 17 septembre 2018. Depuis, il a fait l'objet de 1 modification de droit commun et de 1 modification simplifiée. Il n'est plus adapté au contexte de la commune : des écueils sont apparus à l'usage (dont un ancien cercle de suppression qui n'a plus lieu d'être).

Par ailleurs, nous avons également l'obligation d'effectuer un bilan du PLU, 6 ans après sa mise en œuvre. Du fait de certains écueils recensés dans le PLU actuel engendrant la nécessité d'un bilan et de nouvelles obligations à venir, nous avons envisagé sa révision et le diagnostic étant la première étape de la révision, nous pourrions effectuer cette partie en fin d'année.

Dans le cadre de la réflexion sur le rapport ENAF, Madame le Maire a eu un échange avec le Syndicat de Pays de Maurienne qui invite à la prudence en ce qui concerne la révision, car en cas de révision la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) s'impose à nous. V.BIAYS urbaniste de la commune, est plus rassurant car la configuration de la commune fait que nous sommes peu impactés à l'inverse d'autres communes (principalement du renouvellement urbain).

Ainsi, l'enjeu est le suivant :

1. Nous devons effectuer le bilan
2. Si nous nous orientons vers une révision, la loi ZAN s'impose à nous
3. Ce qui n'est pas le cas en cas de modification

Dans le contexte politique actuel (entre deux tours de législatives) et devant les incertitudes, le conseil municipal convient de convier l'urbaniste de la commune pour échanger sur modification ou révision du PLU à la rentrée.

## **PROJET DE SECURISATION DE LA ROUTE DE LA PONTIERE : VALIDATION DU PRIX POUR L'EXTENSION DE L'EMPRISE PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route départementale 76 dénommée « Route de la Pontière » pour lequel il y a lieu d'acquérir les emprises foncières (hors voirie existante) dudit projet sur les parcelles appartenant aux propriétaires riverains.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet sus-énoncé, Madame le Maire propose de lancer la procédure de négociation amiable avec les propriétaires concernés.

Madame le Maire précise que ces accords feront l'objet de promesses de vente.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à titre onéreux au prix de trois euros/m<sup>2</sup>.

Le notaire de la commune a été interrogé quant aux montants des transactions agricoles sur la commune, il confirme que le montant est adapté au projet.

Laurence DIERNAZ précise que s'agissant d'un projet lié à la voirie, il n'est pas surprenant de payer un peu plus que le prix du marché.

Madame le Maire souligne que la division, la numérotation des terrains et la rédaction des actes ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage seront établis à cet effet. La concrétisation des ventes se fera par acte notarié.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A la majorité (14 voix pour – abstention de Yannick LE ROUX):**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles en vue de la réalisation de l'aménagement de la Route de la Pontière au prix de 3€/m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** de lancer la procédure amiable de négociation des parcelles concernées par ledit projet.
- **CONFIRME** que ces accords seront formalisés par promesses de vente établies en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION DU RETABLE DE LA COLLEGIALE SAINT MARCEL**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de restauration du maître-hôtel et retable majeur de la Collégiale St Marcel de La Chambre et passe la parole à Philippe Bost adjoint au Patrimoine. Philippe BOST précise la différence entre monuments historiques et objets historiques, c'est le cas du retable qui est en train de s'abîmer.

Le projet avait été envisagé par la municipalité précédente, devis de 87 000€ de 2014.

Plusieurs visites de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont permis la définition du cahier des charges. Différents acteurs ont été sollicités et nous avons aujourd'hui un devis complet pour cette restauration.

Le maître-hôtel et retable majeur de la Collégiale objet mobilier classé au titre des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 8 août 1960 souffre malheureusement d'altérations qui s'aggravent d'année en année outre la toile qui commence à se déchirer, il est noté la présence d'insectes xylophages. Madame Clara BERELLE de la conservation départementale du Patrimoine, Monsieur Philippe RAFFELLI conservateur du Patrimoine et Mme Lili DAVENAS de la DRAC se sont rendus plusieurs fois sur site et nous ont aidés dans la rédaction d'un cahier des charges pour sa restauration. La commune a ensuite contacté de nombreux prestataires (sculpteurs et peintre), plusieurs visites ont été effectuées sur site entre l'automne 2023 et le printemps 2024.

Nous sommes aujourd'hui pris par l'urgence du fait d'insectes xylophages.

Lors de sa première visite, la DRAC avait évoqué un budget de 80-90 000€.

La DRAC a étudié le devis et confirme l'intérêt du décapage de la bronzine.

Une restauration antérieure approximative a été effectuée, on peut constater que la toile du XVIIIe est mal tendue et s'abîme.

A ce jour nous avons reçu un rapport complet et devis (sculptures peintures et échafaudage) pour un montant de **63 653 € HT**

Laurence DIERNAZ interroge sur le chemin de croix également à reprendre. Elle soulève le lien nécessaire à faire avec la paroisse pour l'ensemble.

Madame le Maire précise que le nombre d'intervenants possibles est limité du fait du classement monument historique.

Madame le Maire précise que le chemin de croix n'est pas classé et que nous n'avons pas de devis. Il conviendra de contacter la fondation du patrimoine pour ces deux dossiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté, estimé à 63 653€ HT
- **SOLLICITE** le soutien financier :
  - o du Département pour l'obtention d'une subvention pour la restauration d'un objet mobilier classé Monument Historique
  - o de l'Etat pour l'obtention d'une subvention pour la restauration d'un objet mobilier classé Monument Historique
  - o Et toute autre subvention à laquelle ce projet serait éligible
- **AUTORISE** Madame le Maire à se rapprocher de la paroisse et la fondation du patrimoine pour un appel à dons pour les deux sujets : restauration du maître autel et restauration du chemin de croix
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au projet.

#### INFORMATION SUR LES SUBVENTIONS OBTENUES

Madame le Maire fait part des subventions obtenues :

Babet Surville : séparatifs et aménagements de surface	FDEC	20/10/2023	10 800,00 €
	DETR DSIL	04/01/2024	50 000,00 €
	Agence de l'eau	20/12/2023	79 944,00 €
Jeux jardin public (grimpe)	FDEC	26/10/2023	4 300,00 €
Désimperméabilisation, réaménagement des cours d'école	FDEC (tranche 1 en 2024)	20/10/2023	13 500,00 €
	FDEC (tranche 2 en 2025)	20/10/2023	13 500,00 €
	DETR DSIL	22/12/2023	42 000,00 €
Amélioration performance énergétique, mairie/bureaux école	FDEC	20/10/2023	8 429,00 €
	DETR	05/01/2023	10 000,00 €

Nous sommes en attente du vote de l'agence de l'eau pour les cours d'école (vote en octobre).

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire cède la parole à Gauthier SCHNEIDER, Président de la commission « subventions aux associations ».

Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX. Il précise que Charline PHILIPPON a présenté lors de la rencontre pour le planning de l'espace Maurice PERRIER, le nouveau formulaire de demande de subventions et que celui commence à être utilisé.

Quatre demandes ont été reçues. La Commission s'est prononcée sur les 4 demandes.

Il évoque la demande de l'association Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie pour l'observation des gypaètes et du tétras-lyre pour 150€. La demande a été classée sans suite.

Gauthier SCHNEIDER aborde la demande du Club canin du Bugeon qui fait une demande particulière de 250€ et la tonte de l'ancien terrain de football 1 fois par an. Ils argumentent en disant que n'étant pas équipés, ils sous-traitent la prestation. Yannick LE ROUX souligne qu'ils demandent toujours plus Madame le Maire précise que la tonte communale se fait quand nous avons des manifestations communales utilisant le terrain. Dans le cas présent, la manifestation communale ayant lieu cette semaine, ils bénéficient indirectement de cette tonte.

Il revient sur la subvention de la boule ferrée du Bugeon évoquée lors du précédent conseil. Celle-ci a historiquement vocation à compenser la taxe foncière de l'association seule concernée. La commission propose d'ajuster la subvention à la taxe foncière. Madame le Maire précise que pour les investissements nécessaires dans les locaux de la boule ferrée du Bugeon, seule association de notre territoire à ne pas bénéficier de la mise à disposition gracieuse de locaux.

La commission fait les propositions de subventions suivantes :

01 : Club Canin du Bugeon                      250 €

02 : Boule ferrée du Bugeon                      1850 €

Après discussions le conseil municipal,

→ à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX)

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subventions aux associations susmentionnées

En ce qui concerne le comité des fêtes du fait de ses difficultés temporaires, la commune versera directement 1000€ aux prestataires du bal.

## RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION BILAN DE COMPETENCES

**Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Madame le Maire fait part de la demande concertée avec un agent dont le poste est modifié à la suite de la fermeture d'une classe à la rentrée. Ses heures sont rapatriées sur d'autres missions.

Par ailleurs, deux agents devraient prendre leur retraite en 2025.

L'agent s'interroge sur ce qu'il souhaite faire par la suite, ce bilan de compétences permettra d'ajuster le plan de formation entre ses aspirations et les besoins de la collectivité.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant *a minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

VU le Code Général de la Fonction Publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

**DECIDE** d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69

**APPROUVE** la convention quadripartite (Cdg73, Cdg69, commune de LA CHAMBRE, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Les bénévoles de la bibliothèque, vous proposent que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés, gratuitement, ou être détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les personnes chargées de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui convienne :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches.
- **Donne son accord** pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit ;
  - Détruits, et si possible, valoriser comme papier à recycler.
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Maire, auquel sera indexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro de l'inventaire).

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter la demande d'avis sur le dossier GAUDIN au conseil, dossier arrivé après l'envoi de la convocation. Le conseil municipal donne son accord

## ENQUETE PUBLIQUE : CLASSEMENT DE LA CARRIERE GAUDIN EN ICPE

Madame Le Maire fait part de la demande d'avis du conseil municipal par le guichet unique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) le 26 juin 2024.

Cette demande d'avis se fait dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société GAUDIN SARL concernant l'exploitation d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes située sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines. Le dossier a été communiqué aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Après interrogation du maire de Saint-Etienne-de-Cuines, il s'avère qu'il s'agit de la régularisation administrative de la situation actuelle. Marcel BERTINO présente le dossier et ce qui se fait aujourd'hui.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE un avis FAVORABLE** à l'exploitation du site par l'entreprise GAUDIN tel que présenté.

## RETOUR DES COMMISSIONS

### Commission travaux :

André Truchet fait part des travaux réalisés :

1. Installation de la climatisation à la maison médicale ;
2. Installation en cours de la cuve de récupération des eaux de pluie des toits de l'école ;
3. Installation du chantier des cours de l'école qui démarre ce jour (2 mois intenses de travaux à venir) ;
4. Isolation, reprise éclairage et sols de la salle périscolaire (les 3 salles de primaire auront les sols refaits l'an prochain) ;
5. Remplacement des stores par des rideaux isolants (chaud/froid) à l'école cet été (plutôt que l'installation d'une climatisation) ;
6. Chemin de Babet/ rue de Surville : avancée du chantier (tests de compactage à venir) ;
7. Drainage du cimetière la semaine prochaine.

### Arc Energie :

Philippe BOST rend compte de la réunion.

A la suite de la réception d'un courrier de la DGFIP (impôts), les ELD (entreprise de distribution d'électricité) devraient être soumises à l'impôt sur les sociétés. Un échange est en cours avec la DGFIP dont nous attendons le retour dans la mesure où nous sommes un syndicat.

## INFORMATIONS DIVERSES

Yannick LE ROUX souhaite interroger sur la communication au sein du conseil pour laquelle il soulève trois exemples. Madame le Maire convient que des ajustements sont à opérer.



A large, stylized signature or scribble, possibly representing the name of the official mentioned in the text above.